

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement sur 3 places devant le 29 bis, rue de Champigné en raison du déménagement, jeudi 25 juillet 2024 à 8h00 à 18h00.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

CONSIDERANT, que pour assurer la sécurité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules de déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison du déménagement de Monsieur LEHY, il est autorisé 3 places de stationnement devant le 29 bis rue de Champigné, le jeudi 25 juillet de 8H00 à 18H00. Il appartient à la société Transports et déménagements MINGOT, 20, ZA Sainte Catherine, 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU, mandatée par Monsieur LEHY, d'assurer les conditions de sécurité routière et de ne pas gêner les automobilistes.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera mise en place et entretenue par M. LEHY demeurant au 29 Bis rue de Champigné, 49460 Feneu.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le demandeur.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire de Feneu,
Monsieur. LEHY demeurant au 28 bis rue de Champigné, 49460 Feneu,
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 3 juin 2024
En l'absence du Maire,
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,


Eric WAGNER